



République Française - Département de la Moselle

6DST/GB/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Anatole France, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux de requalification de voirie, du 14 janvier au 31 mars 2025.

ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du 14 janvier et jusqu'au 31 mars 2025 de 7h00 à 18h00, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules du chantier et de secours, rue Anatole France, dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules du chantier et de secours, rue Anatole France, dans l'emprise des travaux, à compter du 14 janvier et jusqu'au 31 mars 2025, de 7h00 à 18h00.

- Article 3 :** A compter du 14 janvier et jusqu'au 31 mars 2025 de 18h00 à 7h00, la circulation sera uniquement autorisée aux riverains et aux véhicules de secours, rue Anatole France, dans l'emprise des travaux.
- Article 4 :** A compter du 14 janvier et jusqu'au 31 mars 2025, de 18h00 à 7h00, le stationnement sera uniquement autorisé aux riverains ainsi qu'aux véhicules du chantier et de secours, rue Anatole France, dans l'emprise des travaux.
- Article 5 :** A compter du 14 janvier et jusqu'au 31 mars 2025, pour permettre la mise en place de la base de vie et le stockage des matériels et matériaux du chantier, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, rue Frédéric Chopin, sur le tronçon compris entre la rue Anatole France et le n°8 rue Frédéric Chopin.
- Article 6 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 14 janvier 2025

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué